



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Chine

Question écrite n° 39130

## Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir à nouveau l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le dossier des porteurs français d'emprunts chinois. A l'heure où l'entrée de la Chine dans l'OMC ne semble plus faire de doute pour quiconque, il serait problématique que ce pays puisse persister à ne pas reconnaître ses responsabilités. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les perspectives d'action du Gouvernement français pour un règlement de cette affaire et souhaite notamment savoir si la récente visite du président Jiang Zemin en France a été propice à quelques avancées dans ce dossier.

## Texte de la réponse

Le contentieux sur les biens entre la France et la République populaire de Chine, porte, d'une part, sur les titres d'emprunts et, d'autre part, sur la spoliation des biens appartenant à des personnes physiques ou morales françaises intervenues en 1949 lors de l'instauration du régime communiste en Chine. Les autorités françaises n'ont cessé de marquer auprès de leurs interlocuteurs chinois leur volonté de parvenir à un règlement définitif et aussi satisfaisant que possible du contentieux des emprunts et des spoliations subies par nos compatriotes. La négociation entamée, il y a de nombreuses années, entre la France et la République populaire de Chine s'avère, en tout état de cause, longue et difficile, les positions respectives restant encore éloignées. Chaque rencontre bilatérale constitue l'occasion d'essayer de faire évoluer les discussions dans un sens plus favorable aux vues françaises.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Delnatte](#)

**Circonscription :** Nord (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39130

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 décembre 1999, page 7202

**Réponse publiée le :** 31 janvier 2000, page 659